

Fédération Départementale **des Chasseurs**

de la Haute-Garonne

17 avenue Jean Gonord, CS 85861,

31506 TOULOUSE Cedex 5

Décision n° FDC31-AICAF ESCALQUENS-LABEGE-2020-01 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion de ESCALQUENS-LABEGE

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 JUIN 2020 par lequel l'ACCA de LABEGE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 JUIN 2020 par lequel l'ACCA d'ESCALQUENS a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF de ESCALQUENS-LABEGE en date du 9 JUILLET 2020.

DECIDE

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICAF) par fusion d'ESCALQUENS-LABEGE, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion des ACCA d'ESCALQUENS et de LABEGE est agréée.

Article 2 – Le territoire de l'AICAF de ESCALQUENS-LABEGE est constitué des territoires des ACCA d'ESCALQUENS et de LABEGE au jour de la fusion. La liste de ces parcelles est présente à l'annexe I.

Article 3 – Les arrêtés portant respectivement agrément des ACCA d'ESCALQUENS et de LABEGE sont abrogés.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

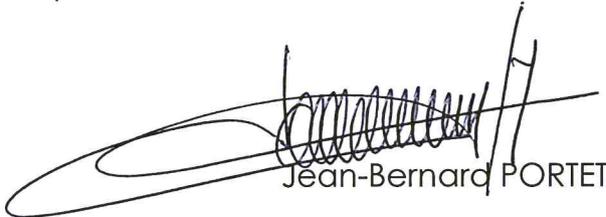
17 avenue Jean Gonord – CS85861 – 31506 TOULOUSE CEDEX 5

Tel : 05 62 71 59 39 – email : fdc31@chasseurdefrance.com

Article 5 – Le directeur départemental des territoires, le préfet de la Haute-Garonne, le maire d'ESCALQUENS, le maire de LABEGE, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de l'association intercommunale de chasse agréée par fusion de ESCALQUENS-LABEGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À Toulouse le 4 août 2020

Le Président de la Fédération départementale de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

Annexe I à la décision n° FDC31-AICAF ESCALQUENS-LABEGE-2020-01
dressant la liste des parcelles constituant le territoire de l'AICAF de
ESCALQUENS-LABEGE

Terrains à comprendre dans le territoire de l'AICAF

Communes	Désignation des terrains
<p>ESCALQUENS Et LABEGE</p>	<p>Tous les territoires des communes d'ESCALQUENS et de LABEGE sont soumis à l'action de l'AICAF.</p> <p>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ; • Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des oppositions :</p> <p>Propriétaires : Section : Parcelles : Superficie :</p> <p><u>Oppositions cynégétiques</u> : Néant</p> <p><u>Oppositions de conscience</u> : Néant</p> <p><u>Exclusion propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) :</u></p> <p style="padding-left: 40px;">- Commune ESCALQUENS : Section ZC : 149 et 466</p> <p style="padding-left: 40px;">Bénéficiaire du droit de chasse : ACCA ODARS</p> <p>En conclusion, le territoire des communes d'ESCALQUENS et de LABEGE qui devra être soumis à l'action de l'AICAF est approximativement de (surface SDGC 2020-2026) :</p> <p align="right">610 ha 27 a</p>

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
ESCALQUENS		Néant	
LABEGE		Néant	

